

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2007

TRAVAIL, EMPLOI, POUVOIR D'ACHAT - (n° 4)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 90

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 10

Après les mots :

« solidarité active »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 10 de cet article :

« et le montant du revenu garanti mentionné au II. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification : il n'y a pas lieu de multiplier les textes d'application du présent article.